

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN et le vingt-quatre septembre à dix-neuf HEURES et zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M Michel HUGONNET

Présents : Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Emmanuel GROTTTO, Philippe COSTES, Bruno BLAISE, Mmes Anne-Sophie KALIS, Roxane RAMOND, Séverine AMIEL

Excusés : Xavier FONTANIÉ (procuration Mme RAMOND), Sabine NOEL (procuration M FONTES), Pierre LOCATELLI (procuration M HUGONNET),

Secrétaire : Roxane RAMOND

**1 COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 JUIIN 2021**

Monsieur Le Maire soumet le compte rendu de la séance du 18 juin au Conseil municipal, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**2 DENOMINATION DES VOIES**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément aux articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il appartient donc au conseil de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

De plus, Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

La dénomination des rues est présentée au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune
- Valide le nom attribué aux voies communales (voir liste ci-joint)
- Autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Chemin de Gandels                      Impasse des Tilleuls

Chemin de Las Combes                Impasse du Louvre

Chemin de Las Combes Hautes       Impasse JL Bacou

Chemin de Lastouzeilles            Impasse Joseph Marty

## COMMUNE DE PALLEVILLE

Chemin de Lescut	Impasse Laure de Noireterre
Chemin de Saint-Joseph	Lotissement du Couchant
Chemin des Terrisses	Route de Blan
Chemin du Bosc	Route de Poudis
Chemin du Griffoul	Route de Puylaurens
Chemin Saint-Martin	Route de Revel
Hameau de Plaisance	Rue de Terson de Paleville
Hameau des Terrisses	Rue du Louvre
Impasse de l'Autan	Rue Laure de Noireterre
Impasse des Floralies	Square Henriette Viala
Impasse des Tilleuls	

### **3 ADOPTION RPQS ASSAINISSEMENT 2020**

M le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **4 DUREE AMORTISSEMENT SUBVENTIONS INVESTISSEMENTS SDET**

**CONSIDÉRANT** que la commune de Palleville a transféré la compétence « investissement » au Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (S.D.E.T) pour les travaux d'éclairage public ;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, les travaux d'éclairage public doivent être réglés au S.D.E.T sous forme

## COMMUNE DE PALLEVILLE

de subventions d'équipement ;

**CONSIDÉRANT** que ces subventions d'équipement sont amortissables et que la durée d'amortissement doit être fixée par le Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 11 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

**DÉCIDE de fixer à 5 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées au Syndicat Départemental d'Energies du Tarn pour les travaux d'investissement d'éclairage public.**

### 5 ADMISSION EN NON VALEUR TITRES M49

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 16 août 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Article 1 :** DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2018	T-96	BECHARD Guy	306,80	PV carence
2018	T-96	BECHARD Guy	57,82	PV carence
2019	T-16	BECHARD Guy	62,40	PV carence
2019	T-16	BECHARD Guy	12,00	PV carence
		<b>BECHARD Guy (Total pour le débiteur)</b>	<b>439,02 €</b>	
2015	R-5-7	BECHARD GUY ANTUNES S	27,97	PV carence
2015	R-5-7	BECHARD GUY ANTUNES S	154,70	PV carence
2016	R-1-9	BECHARD GUY ANTUNES S	369,20	PV carence
2016	R-1-9	BECHARD GUY ANTUNES S	68,16	PV carence
2017	R-1-7	BECHARD GUY ANTUNES S	230,20	PV carence
2017	R-1-7	BECHARD GUY ANTUNES S	43,37	PV carence
		<b>BECHARD GUY ANTUNES S (Total pour le débiteur)</b>	<b>893,50 €</b>	
		<b>Grand Somme</b>	<b>1 332,52 €</b>	

**Article 2 :** DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1332.52 euros.

**Article 3 :** DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

### 6 ADOPTION RAPPORT 2020 CCLRS

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 259-2021 en date du 21 septembre 2021 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dans un souci de démocratisation et transparence des Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI), a rendu obligatoire l'élaboration du rapport annuel d'activité.

Monsieur Le Maire rappelle l'article L 5211-39 du CGCT : Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut-être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent

## COMMUNE DE PALLEVILLE

compte au moins deux fois par an au Conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur Hugonnet Maire de la commune présente le rapport d'activité 2020 de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes.

### **7 PARTICIPATION CACES COMMUNE DE GARREVAQUES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'employé municipal, qui travaille sur les communes de Palleville et Garrevaques a passé le CACES R 482 et la formation épareuse.

Sachant que cet employé travaille sur les deux communes, la commune de Garrevaques a décidé de financer le CACES à hauteur de 50% par délibération en date du 15 juin.

Monsieur le Maire propose d'accepter dans son intégralité la délibération de Garrevaques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Adopte la délibération et accepte le financement du CACES à hauteur de 50% par la commune de Garrevaques.**

### **8 QUESTIONS DIVERSES**

- Présentation su nouveau site communal par Mme Anne-Sophie KALIS et choix du nouveau blason de la commune

<b>Prénoms et NOMS</b>	<b>Signatures</b>
Michel HUGONNET	
Gérard FONTES	
Philippe COSTES	
Emmanuel GROTTTO	
Séverine AMIEL	
Bruno BLAISE	
Xavier FONTANIÉ	
Anne-Sophie KALIS	
Pierre LOCATELLI	
Roxane RAMOND	
Sabine NOEL	